

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017297-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 24 octobre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté modifiant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
(suite au retrait des anciennes communes de Bullou et Mézières-en-Drouais)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté modifiant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
(suite au retrait des anciennes communes de Bullou et Mézières-au-Perche)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 2° ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016333-0001 du 28 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun (par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois et des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun est modifiée comme suit :



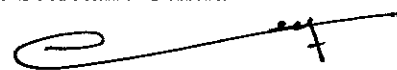
Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Châteaudun	13226	17
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 773	9
Commune nouvelle d'Arrou	3 885	6
Brou	3 447	4
Yèvres	1 723	2
Saint-Denis-les-Ponts	1 714	2
Villemaury	1 500	4
Unverre	1 259	1
La Bazouche-Gouët	1 234	1
La Chapelle-du-Noyer	1098	1
Marboué	1 098	1
Jallans	813	1
Donnemain-Saint-Mamès	702	1
Logron	581	1
Lanneray	572	1
Dampierre-sous-Brou	507	1
Moléans	473	1
Conie-Molitard	378	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Gohory	333	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1
Saint-Christophe	148	1
Total	41 514	61

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018, date de création de la commune nouvelle de Dangeau.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 OCT. 2017**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ